



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2024-DÉCEMBRE-Arrêtés



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2024

SOMMAIRE

Arrêté du Préfet et du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2024-74 du 16 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025.

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2024-71 du 28 novembre 2024 portant composition du Comité Consultatif de Compagnie Chambéry-Chartreuse,
- Arrêté n°2024-72 du 29 novembre 2024 portant établissement du tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024,
- Arrêté n°2024-75 du 20 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2024-76 du 18 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2024-77 du 20 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2024-78 du 18 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2024-79 du 20 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2024-80 du 18 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2024-82 du 17 décembre 2024 portant composition du Comité Consultatif de compagnie Moûtiers 3 Vallées.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Saint-Alban-Leysse, le 16/12/2024



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

ARRÊTÉ n°2024-74
Etablissant le tableau d'avancement
au grade de lieutenant 1^{ère} classe
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2025

Le Préfet de la Savoie
et
Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
EYNARD Jean-Yves	Homme	Lieutenant 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 0 femmes (0%), et 7 hommes (100%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 0 femme (0%), et 1 homme (14%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Savoie,

François RAVIER

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRETE n°2024-71
Portant composition du comité consultatif
de Compagnie Chambéry-Chartreuse

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 novembre 2019 concernant la création des comités consultatifs inter-centres ;
VU l'arrêté n°2020-06 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant création des comités consultatifs de bassin opérationnel en date du 20 janvier 2020 ;
VU l'arrêté n°2020-45 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant création et composition du comité consultatif du bassin opérationnel Chambéry-Chartreuse en date du 22 juillet 2020 ;
VU l'arrêté n°2024-34 du 21 juin 2024 portant modification de la composition du comité consultatif du bassin opérationnel Chambéry-Chartreuse ;
VU l'arrêté n°2024-64 portant modification des comités consultatifs de bassin opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
CONSIDERANT la cessation d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire de l'adjudant-chef Christophe CARIAT et la suspension d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire du sergent-chef Sébastien BOUILLOT ;
CONSIDERANT la démission de son mandat du Caporal Tylan ZEHR ;
CONSIDERANT l'appel à candidature en cours dans le cadre du renouvellement de ces sièges ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté n°2020-45 du 22 juillet 2020, modifié par l'arrêté n°2024-34 du 21 juin 2024 comme suit :

Article 3 - Composition : Le comité inter-centres est composé de :

3.1 Membres de droit

- Le chef de Compagnie qui le préside ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef de Compagnie ;
- Les chefs de centre de la Compagnie ou leur adjoint en cas d'absence.

3.2 Membres représentant les collègues

- L'Adjudant-chef Nicolas DURAND est désigné comme représentant titulaire du collège des adjudants SPV,
- L'Adjudant - (vacant), est désigné comme représentant suppléant du collège des adjudants SPV,
- Le Sergent-chef Amandine PINARD MERLE est désigné comme représentant titulaire du collège des sergents SPV,
- Le Sergent- (vacant), est désigné comme représentant suppléant du collège des sergents SPV,
- Le Caporal - (vacant), représentant titulaire du collège des caporaux SPV,
- Le Caporal - (vacant), représentant suppléant du collège des caporaux SPV,
- Le Sapeur de 1^{ère} classe Amaury DELIONS est désigné comme représentant titulaire du collège des sapeurs SPV,
- Le Sapeur - (vacant), représentant suppléant du collège des sapeurs SPV,

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2020-45 du 22 juillet 2020 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Pôle, les Chefs de Groupements et le Chef de Compagnie Chambéry-Chartreuse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

St-Alban-Leysse, le 28 novembre 2024

Le Président du Conseil d'Administration

~~Par délégation~~
~~Le Directeur adjoint~~
Colonel Rémi POMERET
André POINTET



ARRÊTÉ n°2024-72
portant établissement du tableau d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2024

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2024, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel
SUBRA Florent	Homme	Caporal – 7 ^{ème} échelon
UVENARD Romain	Homme	Caporal – 7 ^{ème} échelon
GARAU Marco	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
RICHARD Julien	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
DUFRENE Valentin	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
BILLOT Florian	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
BIZZOZZERO Aline	Femme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
NICOTERA Jessica	Femme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
FRANCONY Pierrick	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 2 femmes (22%), et 7 hommes (78%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 2 femmes (22%), et 7 hommes (78%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Saint Alban-Leyssie, le 20 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-75
établissant le tableau d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
CHEVRONNET-POSSOZ Stéphanie	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon
CHARFAZ Catherine	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 2 femmes (100%), et 0 hommes (0%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 2 femmes (100%), et 0 hommes (0%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Saint Alban-Leyssie, le 18 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-76
établissant le tableau d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
CANTALOUBE Laurie	Femme	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Saint Alban-Leyse, le 20 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-77
établissant le tableau d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
LANET Eric	Homme	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Saint Alban-Leyssie, le 18 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-78
établissant le tableau d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
LOISEL Briag	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
BELLANGER Thibaut	Homme	Caporal – 7 ^{ème} échelon
LAMI Yohan	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
DEMIRE Maxime	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
PAULETTO Maxime	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
TRICHON Valentin	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 0 femmes (0%), et 6 hommes (100%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 0 femmes (0%), et 6 hommes (100%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRÊTÉ n° 2024-79
établissant le tableau d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
VACCHIANI Nathalie	Femme	Rédacteur – 10 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 4 femmes (100%), et 0 hommes (0%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 1 femme (25%), et 0 hommes (0%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Saint Alban-Leyssie, le 18 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-80
établissant le tableau d'avancement
au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel
GOUEL Ludivine	Femme	Technicien principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon Examen professionnel : 04/10/2019

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRETE n°2024-82
Portant composition du comité consultatif
de Compagnie Moûtiers 3 Vallées

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 novembre 2019 concernant la création des comités consultatifs inter-centres ;
VU l'arrêté n°2020-06 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant création des comités consultatifs de bassin opérationnel en date du 20 janvier 2020 ;
VU l'arrêté n°2020-14 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant création et composition du comité consultatif du bassin opérationnel Moûtiers 3 Vallées en date du 20 mai 2020 ;
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant modification de composition du comité consultatif du bassin opérationnel Moûtiers 3 Vallées en date du 20 mai 2023 ;
VU l'arrêté n°2023-66 du 1^{er} septembre 2023 portant modification de la composition du comité consultatif du bassin opérationnel Moûtiers 3 Vallées ;
VU l'arrêté n°2024-64 portant modification des comités consultatifs de bassin opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
CONSIDERANT le changement d'autorité de gestion en qualité de sapeur-pompier volontaire du sergent-chef Joris JAY ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2023 et l'article 5.2 et 5.3 de l'arrêté n°2020-14 du 20 mai 2020, modifié par l'arrêté n°2023-66 du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Article 3 - Composition : Le comité inter-centres est composé de :

3.1 Membres de droit

- Le chef de Compagnie qui le préside ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef de Compagnie ;
- Les chefs de centre de la Compagnie ou leur adjoint en cas d'absence ;

3.2 Membres représentant les collèges

- L'Adjudant-chef Jean-Michel BOUREL est désigné comme représentant titulaire du collège des adjudants SPV,
- L'Adjudant-chef Laëtitia RENARD, est désigné comme représentant suppléant du collège des adjudants SPV,
- Le Sergent Hadrien BRIQUET est désigné comme représentant titulaire du collège des sergents SPV,
- Le Sergent- (vacant), est désigné comme représentant suppléant du collège des sergents SPV,
- Le Caporal Marie CANET est désigné comme représentant titulaire du collège des caporaux SPV,
- Le Caporal - (vacant), représentant suppléant du collège des caporaux SPV,
- Le Caporal Emma BLANC-TAILLEUR est désigné comme représentant titulaire du collège des sapeurs SPV,
- Le Sapeur - (vacant), représentant suppléant du collège des sapeurs SPV,

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2020-14 du 20 mai 2020 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Pôle, les Chefs de Groupements et le Chef de Compagnie Moûtiers 3 Vallées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

St-Alban-Leyse, le 17 décembre 2024.

Le Président du Conseil d'Administration

~~Par délégué~~

Le Directeur adjoint
Colonel Rémi POMERET
André POINTET